

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX  
**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme THYEBault - Mme JARZAGUET - M. HELIE  
**Membres absents** :

**OBJET  
DE LA DELIBERATION**

**Solidarité internationale - Mise en place d'un programme de formation destiné aux acteurs associatifs - Constitution d'un groupement de commandes - Convention à passer entre la Ville et la Région Bourgogne**

Monsieur Allaert, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Depuis 2005, la Ville de Dijon et la Région Bourgogne développent diverses actions (soutien financier, organisation d'assises de la solidarité internationale, répertoire des acteurs locaux, etc.), afin d'encourager les associations et établissements de formation du territoire bourguignon dans leurs initiatives de solidarité internationale dans les pays du Sud et d'éducation au développement.

Les deux collectivités, qui poursuivent l'objectif commun d'accompagner et de renforcer les capacités des associations et établissements de formation de leur territoire, souhaitent mettre en place des sessions de formation destinées aux porteurs de projets de coopération et de solidarité internationale.

A cet effet, il est proposé que la Ville et la Région Bourgogne créent un groupement de commandes. Ainsi, les formations réalisées pour le public dijonnais seraient à la charge de la Ville et celles destinées au public des autres territoires bourguignons à la charge de la Région, pour une prestation identique. La participation de la Ville à ce programme serait de l'ordre de 15 000 à 20 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. décider la création d'un groupement de commandes entre la Ville et la Région Bourgogne pour la mise en place d'un programme de formation destiné aux acteurs locaux dans le domaine de la solidarité internationale ;
2. désigner la Région Bourgogne comme le coordonnateur du groupement ;

3. approuver le projet de convention proposé pour la constitution du groupement, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4. m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 1 FEV. 2007



**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS  
DU 1<sup>er</sup> AOUT 2006**

**PRESTATIONS DE FORMATION A  
DESTINATION DES ACTEURS  
BOURGUIGNONS AGISSANT DANS LE  
DOMAINE DE LA COOPERATION ET DE LA  
SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Il est constitué entre le Conseil régional de Bourgogne et la Ville de Dijon un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire retenu dans le cadre d'une mission de formation des acteurs bourguignons agissant dans le domaine de la coopération et de la solidarité internationale.

Chaque membre du groupement décide d'être partie prenante dans la consultation.  
La constitution d'un groupement de commandes est nécessaire.

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur lancera la consultation dans le cadre de la procédure de l'article 28 et de l'article 30 du code des marchés publics (procédure adaptée) au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement conclura un marché avec le prestataire retenu à hauteur de ses propres besoins.

## **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT**

### **2.1. Désignation et rôle du coordonnateur**

Le Conseil régional de Bourgogne est le coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures, dans le respect des règles du code des marchés publics et du règlement de la commande publique du Conseil régional de Bourgogne.

### **2.2. Représentation des membres du groupement**

Les membres du groupement valideront chaque étape de la procédure de passation du marché.

Les représentants de la Ville de Dijon seront invités à la commission des marchés chargée de donner un avis sur l'attribution du marché.

## **ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mission de lancement de la procédure confiée au coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de consultation seront pris en charge par le Conseil régional de Bourgogne.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT**

Le groupement est constitué à partir de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 mars 2008.

Monsieur François REBSAMEN, Maire de Dijon, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional de Bourgogne, a été autorisé à signer la présente convention par délibération en date du

Le Maire de Dijon

Le Président du Conseil régional de  
Bourgogne

Monsieur François REBSAMEN

Monsieur François PATRIAT